

**URBANISME**

**Contrat de Projets Etat/Région 2007-2013 (CPER)**

Mise en œuvre de la convention d'objectifs du Grand Projet 3

Convention de réalisation relative à la dépollution du terrain sis 84-86 avenue de Verdun en vue de la construction d'un groupe scolaire

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 22 mai 2008, le Conseil régional d'Ile-de-France a défini le mode opératoire pour la Région au titre du GP3 « Renforcer l'attractivité de l'Île-de-France », à savoir le dispositif intitulé convention d'objectifs.

Le 17 décembre 2009, le conseil d'administration de l'EPA ORSA a validé la convention d'objectifs régionale qui a été élaborée conjointement entre la Région, les représentants d'ORSA, le Département du Val-de-Marne et les douze communes membres.

Par délibération du 25 mars 2010, le Conseil municipal a approuvé cette convention d'objectifs régionale et ses annexes dont le programme d'actions et les plans de financements régionaux prévisionnels, ainsi que les fiches-action. La convention d'objectifs fixe ainsi le cadre du partenariat et précise également les modalités de suivi, de bilan et de réajustement.

La convention d'objectifs prévoit qu'au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme d'actions, des conventions de réalisation seront signées entre la Région et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Elles permettront d'affecter les crédits pour les actions du programme retenues par la Région. Elles préciseront le montant et les modalités de versement de la subvention régionale pour la réalisation de l'action correspondante.

En amont, il est ainsi demandé aux communes d'autoriser le Maire à déposer un dossier finalisé spécifique et signer chaque convention de réalisation liée à une action particulière.

Ainsi, le Conseil municipal du 15 avril dernier a autorisé le Maire à déposer un premier dossier finalisé et solliciter une subvention au titre de la dépollution du terrain sis 84-86 avenue de Verdun en vue de la réalisation d'un groupe scolaire au titre de l'année 2010. Cette demande a été approuvée par la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 mai dernier.

En complément de cette première demande de subvention au titre du proto-aménagement, il s'agit de se prononcer sur une seconde demande au titre de la confortation des carrières (études et travaux).

**Action 18-B portant sur le confortement des carrières du terrain sis 84-86 avenue de Verdun en vue de la construction d'un groupe scolaire pour l'année 2011**

Le programme d'actions et les plans de financements régionaux prévisionnels annexés à la convention d'objectifs prévoient au titre de l'ensemble de l'action 18 « Proto-aménagement/Groupe scolaire Verdun» pour la période 2010-2011 une subvention régionale de 425 000 euros HT (25 % du montant de la dépense estimée à 1 700 000 euros HT).

En complément d'une première demande de subvention (6 250 euros HT, soit 25% de 25 000 euros HT de dépense) au titre de l'année 2010, il est proposé une seconde demande de subvention de 335 000 euros HT au titre de l'année 2011 (soit 25% de 1 340 000 euros de dépense estimée pour cette période), ce qui correspond à l'action dite 18-B.

Au regard de ce qui précède, je vous propose donc :

- d'approuver l'action 18-B portant sur la remise en état des sols du terrain sis 84-86 avenue de Verdun en vue de la construction d'un groupe scolaire,
- d'autoriser le Maire à déposer, pour cette action, un dossier finalisé auprès de la Région et à solliciter à ce titre une subvention régionale pour l'année 2011,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de réalisation correspondante conformément à la convention type adoptée par la Région.

P.J. : - convention type  
- fiche action n°18

## **URBANISME**

### **Contrat de Projets Etat/Région 2007-2013 (CPER)**

Mise en œuvre de la convention d'objectifs du Grand Projet 3

Convention de réalisation relative à la dépollution du terrain sis 84-86 avenue de Verdun en vue de la construction d'un groupe scolaire

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le schéma directeur de la Région d'Ile-de-France approuvé par décret du 26 avril 1994,

vu le contrat de projets Etat-Région 2007-2013 du 23 mars 2007,

vu la délibération CR n°82-08 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 25 septembre 2008, adoptant le projet de schéma directeur de la Région Ile-de-France,

vu la délibération CR n°68-07 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 27 septembre 2007 relative à la mise en œuvre du Grand Projet 3 (GP3) du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013,

vu la délibération CP n°08-556 de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 22 mai 2008 relative au partenariat au titre du Grand Projet 3 en faveur des projets d'aménagement du territoire,

vu le protocole d'accord de l'Opération d'Intérêt National Orly/ Rungis/ Seine-Amont (OIN ORSA) du 19 novembre 2007,

vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France n°09-680 en date du 9 juillet 2009 adoptant le Projet Stratégique Directeur de l'OIN ORSA détaillant les grands axes opérationnels qui sous-tendront la Grande Opération d'Urbanisme à réaliser, également approuvé par le Conseil d'administration d'ORSA du 6 avril 2009,

vu sa délibération en date du 25 mars 2010 approuvant la convention d'objectifs régionale du Grand Projet 3 « Renforcer l'attractivité de l'Île-de-France » - et notamment son annexe 3 présentant le programme d'actions et les plans de financements régionaux prévisionnels - également approuvée par le Conseil d'administration d'ORSA le 17 décembre 2009,

vu les fiches action n°18 concernant la remise en l'état des sols du terrain sis 84-86 avenue du Verdun en vue de la reconstruction d'un groupe scolaire, ci-annexée,

vu la délibération de la Ville en date du 15 avril 2010 sollicitant une subvention régionale au titre du GP3 Proto-aménagement groupe scolaire Verdun au titre de la dépollution,

vu la délibération CP n°10-429 de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 27 mai 2010 attribuant une subvention à la Ville au titre du GP3 Proto-aménagement groupe scolaire Verdun (études),

considérant qu'il convient de signer avec la Région Ile-de-France des conventions de réalisation ayant pour objet de fixer le montant et les modalités des versements des subventions régionales pour la mise en œuvre de l'action susvisée, conformément à la convention de réalisation type adoptée par délibération régionale CP 09-729 de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 9 juillet 2009, ci-annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
(unanimité)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'action 18-B du plan d'action annexé à la convention d'objectifs GP3 et son plan de financement, concernant la remise en état des sols du terrain sis 84-86 avenue de Verdun pour l'année 2011 en vue de la construction d'un groupe scolaire.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à déposer, pour cette action, un dossier finalisé auprès de la Région et à solliciter à ce titre une subvention régionale pour l'année 2011.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire à signer la convention de réalisation correspondante, conformément à la convention type adoptée par délibération régionale CP 09-729 du 9 juillet 2009, une fois cette opération adoptée par la Commission permanente du Conseil régional.

**ARTICLE 4 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE 27 OCTOBRE 2010  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 27 OCTOBRE 2010  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 27 OCTOBRE 2010